

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
en exercice : 11
présents : 10
votants : 10
ayants donné procuration : 0
absents excusés : 0
absente: 1
exclus : 0

Date de la convocation
03 janvier 2025

Date d'affichage
14 janvier 2025

<u>Objet de la délibération</u>
Suppression et création d'un emploi d'adjoint administratif territorial

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 04/2025**

Séance du 10 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le dix janvier à 18h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette PARRENIN, Bernard MARTINA, Damien LOCATELLI, Sylvie ROULLAIS et Jean-Marc ETIENNEY**Était absente** : Sylvie BICHET**Etaient représentés** :

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 07 janvier 2025,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 avril 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à 28/35^{ème},

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

DECIDE :

la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à 28/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2025 :

Emploi : d'Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2025,

Filière : Administratif
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif territorial
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Les crédits seront inscrits au budget 2025 au chapitre 12.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,
Christian QUENOT

